

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA**

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 23 AVRIL 2026
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>	L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à 20h00, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Vincent BORDENAVE, affichée et transmise par voie électronique le 07 avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.
11	11	11	
<b>Date de la convocation : 07 avril 2026</b>			

**Présents** : Vincent BORDENAVE, Maire, Éric NOTARIO, Karine DARRIEULAT et Franck LAULHE, Adjoint, Audrey LABASTIE, Nadine SAHORES, Julien GODRIE, Carole SARTHOU, Vincent MARTINET, Pierre ZIEGLER, et Maryse DIRSON, conseillers municipaux.

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Karine DARRIEULAT

**5. Création de commissions municipales DEL20260423-04**

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Maire propose de créer 4 commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

Bâtiment ; Voiries ; Animation /Communication/Relations association ; Finances/social/litiges

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** la création des 03 commissions énumérées ci-avant pour la durée du mandat

**FIXE** le nombre de membres de chaque commission de 4 à 5 et précise que chaque élu ne pourra pas faire partie de plus de 3 commissions.

**PROCÈDE** à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et la volonté unanime du Conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret, en

conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, commissions suivantes :

**Commission « Bâtiments »**

- Karine DARRIEULAT
- Vincent MARTINET
- Julien GODRIE
- Éric NOTARIO

**Commission « Voiries »**

- Vincent BORDENAVE
- Franck LAULHÉ
- Nadine SAHORES
- Éric NOTARIO

**Commission « Animation/Communication/Relation association »**

- Audrey LABASTIE
- Carole SARTHOU
- Karine DARRIEULAT
- Franck LAULHÉ

**Commission « Finances /litiges/social »**

- Pierre ZIEGLER
- Maryse DIRSON
- Karine DARRIEULAT
- Franck LAULHÉ
- Vincent MARTINET

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,

**Karine DARRIEULAT**



Le Maire,

**Vincent BORDENAVE**

